

La demi-pension est un service proposé aux familles. L'Inscription à ce service est conditionnée au respect du présent règlement intérieur, qui ne se substitue pas au règlement intérieur général de l'EREA mais vient le compléter.

I – Règles de financement et d'inscription

1) Recettes et dépenses.

Les recettes proviennent des frais d'hébergement des élèves pensionnaires et demi pensionnaires et de la vente des repas aux commensaux (adultes travaillant à l'EREA).

Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional Normandie. Ces tarifs sont ensuite votés en Conseil d'administration chaque année.

Les dépenses comprennent :

- . La commande des denrées
- . Les charges liées au fonctionnement du service de restauration : eau, gaz, électricité, chauffage, produits d'entretien, vaisselle, petits matériels, contrat d'entretien et de maintenance, prestataires de service.
- . Les prélèvements imposés par le législateur.
- . Le taux de reversement à la collectivité de 1.3%
- . Le taux de participation aux charges communes une clé de repartition des dépenses est voté par le conseil d'administration lors du vote du budget
- . Le trousseau 50€ par élèves internes.

2) Inscription et modification de régime.

Les familles inscrivent leur enfant dès le mois de juin (inscription) pour l'année suivante via la fiche intendance.

Les modifications de régime ne sont possibles que d'un trimestre à l'autre. La modification de régime doit être demandée par écrit au service intendance trois semaines avant la fin du trimestre . Elle entre en vigueur au trimestre suivant.

Une modification de régime ne peut être réalisée en cours de trimestre que dans les cas suivants :

- . Déménagement de la famille
- . Problèmes de santé (certificat médical à fournir)
- . Problèmes graves (à l'appréciation du chef d'établissement)

Cette modification ne devient effective qu'après réception de la demande écrite.

Les élèves externes peuvent prendre leur repas de manière **occasionnelle** à la restauration scolaire de l'EREA en rechargeant une carte repas à l'intendance.

3) Paiement.

Le prix de la demi-pension est forfaitaire. Il n'est pas en fonction du nombre de repas pris.

Pour chaque trimestre la demi pension et l'internat sont payable à réception de la facture. Le découpage des trimestres pour la cantine est le suivant :

- . 1^{er} trimestre : septembre/décembre
- . 2^e trimestre : janvier/mars
- . 3^e trimestre : avril/juillet

Tout trimestre commencé est dû.

Lorsque la demi-pension n'est pas réglée dans les délais demandés et si la famille ne répond pas aux différentes relances de l'intendance ni aux propositions éventuelles d'aides qui lui sont formulées, le dossier est transmis par l'agent comptable à un huissier pour recouvrement. Les frais d'huissier sont imputables à la famille, tandis que le chef d'établissement peut prononcer la désinscription de l'élève du service de demi -pension. Une fois le dossier transmis à l'huissier, il n'est plus accessible au service de l'intendance.

4) Bourses

Les dossiers de bourses s'établissent au service intendance par consentement le jour de l'inscription.

5) Aides à la demi-pension et internat

Les demandes de fonds départemental d'aide à la restauration pour les collégiens du département 76 seront effectuées à la rentrée scolaire auprès de l'intendance.

Une demande fonds sociale peut être effectuée auprès de l'assistante sociale de l'établissement ou de l'intendance.

6) Les Remises d'ordre.

Une réduction des frais d'hébergement, appelée remise d'ordre, peut être accordée en cas

Les remises d'ordre de plein droit :

- * Stage en entreprise
- * Participation à une sortie pédagogique ou voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire lorsque l'EREA ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage
- * Fermeture du service de restauration ou d'hébergement pour cas de force majeure ou sur décision du chef d'établissement
- * Exclusion définitive ou renvoi temporaire à partir du 1er jour ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration
- * Période de suspension de cours lorsque l'EPL est centre d'examen et n'est pas en capacité d'accueillir les élèves
- * Changement d'EPL ou arrêt de la scolarité
 - * Décès de l'élève

Les remises d'ordre accordées sous conditions, à la demande expresse des familles :

- * Absence pour maladie ou accident supérieure à 15 jours consécutifs et sur présentation d'un justificatif visé par le chef d'établissement
- * Changement de forfait ou de régime en cours de période pour raison dûment justifiée (régime Alimentaire, changement de domicile)

Les remises d'ordre seront déduites des frais d'hébergement le trimestre en cours ou le trimestre suivant le cas échéant.

II – Règles alimentaires et d'hygiènes.

1) Confection et composition des repas

La confection des repas à l'EREA sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le personnel en charge du service de demi-pension est spécifiquement formé à ces questions.

Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés par des analyses bactériologiques régulières et la tenue d'un dossier de traçabilité des aliments.

2) Composition des menus.

Les menus sont établis par le chef de cuisine en accord avec le chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire et de l'infirmière en commission menu avec présence d'élèves.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage sur PRONOTE et sur le site de l'Etablissement. Les menus ainsi communiqués ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement ou autres.

3) Interdits alimentaires et allergies

Toute allergie alimentaire devra être signalée à l'infirmier et fera l'objet d'un PAI.

III – Règles de comportement au sein du réfectoire

1) Accès au réfectoire.

Seuls les élèves demis -pensionnaires et pensionnaires sont autorisés à entrer dans le réfectoire. Ils doivent s'y présenter en bon ordre à l'heure de passage indiquée par les Assistants d'Education et sous le contrôle de ces derniers. Avant d'être autorisé à entrer, chacun doit décliner son nom, prénom et classe à la personne chargée du pointage journalier des demi-pensionnaires présents.

2) Plateau repas.

Chaque élève ne doit prendre qu'un seul plateau, un seul verre, un seul ensemble de couverts, une seule serviette. Le nombre de morceaux de pain est limité à 3 par personne.

L'élève doit progresser calmement et sans impatience dans la file du self pour y composer son plateau repas. Ce dernier se compose des éléments suivants :

- . Une entrée
- . Un plat de résistance (viande ou poisson et légumes et féculents)
- . Un laitage (fromage ou yaourt)
- . Un dessert.

Il est interdit de toucher les aliments du self. Par mesure d'hygiène, un plat ou aliment pris ne peut être reposé ni échangé.

Le plateau repas doit être composé en une seule fois (l'élève qui n'a pas pris tout ce à quoi il a droit ne peut pas venir le réclamer après son passage).

Chaque élève n'a droit qu'à un seul plateau repas.

3) Temps du repas

Les élèves doivent rester assis et manger proprement. Il est interdit de crier, courir, se battre et circuler sans raison dans le réfectoire, tout comme il est interdit de projeter de la nourriture ou de l'eau.

Un élève qui fait tomber son plateau devra en ramasser l'ensemble du contenu.

Pendant le déjeuner, les élèves doivent respecter entre eux et envers le personnel les règles élémentaires de propreté et de savoir vivre.

Un élève qui salit une table ou le sol par jeu ou par agitation devra les nettoyer avant de quitter le réfectoire.

Les élèves doivent quitter le réfectoire quand ils ont fini leur repas afin de laisser la place aux autres élèves qui n'ont pas encore déjeuné. Ce faisant, ils déposent au passage leur plateau après avoir jeté aux endroits voulu les restes, et débarrassent l'assiette couverts etc aux différents endroits.

Il est interdit d'amener sa propre nourriture dans l'espace restauration sauf accord spécifique du Chef d'Etablissement.

Tout élève contrevenant aux règles de comportement indiquées dans le présent règlement intérieur et dans celui du collège s'expose aux punitions et sanctions prévues par ce dernier, ainsi qu'à une exclusion provisoire ou définitive de la restauration scolaire.